

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DDCT 25** Subventions d'un montant total de 180 800 euros à 12 associations dans le cadre de l'appel à projets sur l'apprentissage du français à destination des réfugié.e.s parisien.ne.s résidant en centres d'hébergement.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à douze associations dans le cadre de l'appel à projets sur l'apprentissage du français à destination des réfugiés parisiens résidant en centres d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à Emmaüs Solidarité (24921) pour le projet ARALe (Accompagnement des Réfugiés vers l'Autonomie Linguistique et employabilité), formation dispensée par une équipe de formateur.rice.s professionnel.le.s et son atelier complémentaire de préparation au DILF, DELF, DELFPro, et d'accompagnement professionnel personnalisé pour les réfugiés statutaires et des visites culturelles et citoyennes d'apprentissage du français à destination de migrant.e.s résidant en centres d'hébergement (2018\_08198). Madame la Maire est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention de 27 500 euros est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585) pour une session de formation linguistique d'une durée de six mois à destination du public réfugié non statutaire (2018\_08185). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : une subvention de 27 500 euros est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) pour une session de formation linguistique d'une durée de six mois à destination du public réfugié non statutaire (2018\_08183). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 21 800 euros est attribuée à l'association l'Île aux langues (66681) pour 2 sessions de formation linguistique, d'une durée 2 mois et demi chacune à destination des personnes scolarisées au moins jusqu'à 15 ans dans leur pays d'origine et débutant en français (2018\_08180). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives (12825), pour deux sessions de formation linguistique de 3 mois, d'ateliers d'initiation à l'informatique et de conversation à destination d'un public majoritairement non ou très peu alphabétisé dans leur pays d'origine (2018\_08146).

Article 6 : une subvention de 10 000 euros est attribuée à FLE et Compagnie (12825), pour deux sessions de formation linguistique de 3 mois, d'ateliers d'initiation à l'informatique et de conversation à destination d'un public majoritairement non ou très peu alphabétisé dans leur pays d'origine (2018\_08159).

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association L'Ordre de Malte France (73661) pour 4 actions de formation sur 4 lieux différents : le CHU Masséna, le CHU Fleuron Saint Jean, la Plate-forme Famille et la paroisse Sainte Élisabeth de Hongrie à destination de de débutants en français (niveau infra A1) (2018\_08206).

Article 8 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Français Langue d'accueil (18731) pour ses 2 ateliers de formation linguistique à destination d'un public ALPHA et à des participant.e.s débutant.e.s à l'oral scolarisé.e.s plus de 6 ans dans leur pays d'origine (FLE) (2018\_08200). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Revivre (148102) pour un un programme de formation intensive en français d'une durée de 9 mois, à destination de 40 demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s syrien.ne.s. (2018\_08170).

Article 10 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Essor Langues et Partages Culturels (137441) pour ses trois sessions de formation de 3 mois.au cours desquelles seront proposés, des ateliers linguistiques alpha/FLE, ateliers socio linguistique et santé, ainsi que des ateliers créatifs (2018\_08187).

Article 11 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Atouts Cours (10892) pour une session de formation composée de 3 modules : compétences de base en français,

connaissances élémentaires sur la vie quotidienne en France et ateliers ALPE (atelier Linguistique Pass Emploi (2018\_08230).

Article 12 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Dassyne (95121) la formation Ludi-Primo-arrivant-e-s complément ludique pour l'apprentissage du français, à travers deux actions :menées au centre d'hébergement d'Ivry-sur-Seine et dans les locaux de LUT'ESS (Paris 19ème) auprès des bénéficiaires d'Emmaüs-Défi (2018\_08196).

Article 13 : La dépense correspondante, s'élevant à 180 800 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65748, fonction 5, destination 5200001 Politique de la ville du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**